



REGLEMENT INTERIEUR

de l'AGVV

Association de Gymnastique Volontaire Vicinoise
Affiliée à la Fédération EPGV Voisins le Bretonneux

La Gymnastique Volontaire offre au plus grand nombre la possibilité de pratiquer une activité physique.

Sans compétition et dans une ambiance conviviale, elle permet de lutter contre la sédentarité et d'améliorer la santé.

Elle s'organise dans un cadre associatif, facteur d'enrichissement du tissu social.

Pour son bon fonctionnement, quelques règles sont nécessaires.

Article 1

Seuls les membres ayant payé leur cotisation annuelle peuvent participer aux cours.

Cette cotisation ne peut être remboursée (partiellement) que sur justificatif médical.

Article 2

Lors de l'inscription, un certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique doit obligatoirement être fourni par tous les adhérents.

Article 3

Chaque membre de l'AGVV reçoit un badge avec la carte d'adhésion qui doit être visible pendant le cours. La licence est envoyée ensuite par la fédération FFEPGV. Elle comprend une assurance Maïf. Une extension d'assurance : « IA Sport + » peut être souscrite à la rentrée.

Des contrôles des cartes sont effectués en cours de saison.

Article 4

L'adhésion au Centre Alfred de Vigny est obligatoire pour tous les cours qui ont lieu dans ses locaux. Elle est à prendre séparément auprès du Centre.

Article 5

A chaque cours, il est demandé au participant de noter sa présence sur le cahier prévu à cet effet.

Ce cahier permet de justifier l'occupation des salles auprès de la commune et de suivre la fréquentation des cours.

Article 6

Par mesure d'hygiène, de sécurité ou de confort :

- Apporter une serviette à étaler sur le tapis pour les exercices au sol (le badge y sera accroché)
- Se munir de chaussures adaptées, exclusivement réservées à la pratique du sport en salle
- Porter des vêtements adaptés à la gymnastique.
- Prévoir une petite bouteille d'eau
- En l'absence de vestiaire, regrouper effets personnels et matériel sur le pourtour de la salle de façon à gêner le moins possible la pratique sportive

Article 7

Respect des horaires : l'échauffement en début de cours est une étape indispensable de la pratique sportive et permet d'éviter certains accidents. L'animateur peut refuser l'accès au cours à un adhérent non ponctuel.

Article 8

En cas d'accident pendant le cours, un formulaire de déclaration d'accident devra être rempli.

Article 9

Les enfants ne sont pas admis dans les salles pendant les cours.

Les cours se déroulent sous l'autorité de l'animateur, seul responsable de leur contenu pédagogique et de la discipline.

L'animateur peut exclure tout participant qui ne respecterait pas le règlement ou la simple correction morale ou sportive.

Article 10

Respect et rangement du matériel : chaque participant range le matériel utilisé individuellement à l'emplacement prévu et peut aider au rangement collectif (casier d'élastiques, sac de ballons...)

Il va de soi que ce matériel reste sur place et ne peut être emporté.

Article 11

Un planning des cours est établi à chaque rentrée. Cependant, il peut y avoir, en cours d'année, des modifications consécutives à une indisponibilité de l'animateur, d'une salle ou en cas de sous-effectif.

Pour des raisons de sécurité, les dirigeants se réservent le droit, à n'importe quel moment de l'année, de limiter le nombre de participants des cours dans lesquels les effectifs seraient en surnombre.

Article 12

Pour une parfaite cohésion entre les différents acteurs de l'association (comité directeur, animateurs et adhérents), la participation de chaque adhérent à l'Assemblée Générale annuelle est souhaitable.